

Objet : Conclusion du marché relatif à l'assurance d'un véhicule de service

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment de son article R.2122-8,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 du Conseil de la Métropole du 7 avril 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/88 du 16 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité, pour la Métropole du Grand Paris, de couvrir, en matière d'assurance, un nouveau véhicule utilitaire de service (modèle Peugeot Partner), acquis dans le cadre d'une location longue durée,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, inférieur à 40 000 € HT et à 20% du total des lots du marché de prestations d'assurance passé par la Métropole, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R.2122 -8 du code de la commande publique,

Considérant qu'après consultation de la Mutuelle de Poitiers Assurances, la proposition reçue répond aux besoins,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure le contrat relatif à l'assurance d'un véhicule de service de la Métropole du Grand Paris, avec la société Mutuelle Poitiers Assurances, sise Bois du fief Clairet - 86066 Poitiers cédex, pour un montant forfaitaire annuel de 938 € TTC.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

A Paris,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.